

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_06_004

Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 15
Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Jacques BOULONNE par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEROO

Date de la convocation : mardi 14 juin 2022

Objet : Accord cadre pour maîtrise d'œuvre - travaux divers

Monsieur le Président propose la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2022 - 2024.

Il s'agit d'assister techniquement le syndicat pour la période 2022-2024, dans les projets de travaux



courants ou issus des besoins recensés sur les communes du territoire concernant le réseau public d'alimentation en eau potable.

Le présent marché sera passé sous la forme de la procédure adaptée. Le montant minimum de ce marché sur la période 2022 - 2024 est de 20 000 € HT et le montant maximum est de 89 000 € H.T.

Monsieur le Président présente le dossier de consultation des entreprises :

- Règlement de la consultation,
- Acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres. Les critères de jugement des offres proposés sont la valeur technique de l'offre avec une pondération de 60 % et le prix avec une pondération de 40 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- approuve le dossier de consultation des entreprises tel que présenté,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 27/06/2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/06/2022
Publiée : 27/06/2022

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel